

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2026

2026-009

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à 19h00 se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de monsieur le maire.

Etaient présents : M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BERTRAND Eliane, Mme BATTANDIER Martine, M. PERRET Jacques, Monsieur DELOCHE Fabien, Mme GARNIER Laura.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :

Mme BUFFIERE Marine

Mme BUFFIERE Marine a donné pouvoir à Mme GARNIER Laura pour voter en son nom.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. MONCHAL Cyril

OBJET

Délibération pour la création des commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L. 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission Jeunesse et Sport qui regrouperait les thématiques de

Date de convocation
10/04/2026

Date d'affichage
20/04/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture le :
20/04/2026

l'éducation, de la jeunesse, de la petite enfance, des sports, des loisirs.

La Commission des solidarités traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap et de la santé.

La Commission de l'espace urbain et paysager serait dédiée à l'examen des dossiers relevant de l'entretien du patrimoine, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des travaux sur infrastructures ainsi que des dossiers liés à la propreté.

La Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, finances et fiscalité.

La Commission des affaires économiques traiterait des sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement de la commune de Bozas, de ses agriculteurs et de ses artisans, le tourisme.

La commission culture traiterait tout ce qui peut être en relation à des opérations culturelles (bibliothèque, théâtre, chorale ...) et vie associative (location de salle des fêtes, podium etc ...)

La commission numérique aurait en charge tout ce qui peut concerner le développement et l'accompagnement au numérique ainsi que la visibilité numérique de la commune (bulletins d'information, site internet, Instagram et autres)

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de cinq membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission Jeunesse et Sport

Isabelle THOMAS– Martine BATTANDIER– Laura GARNIER- Marine
BUFFIERE

- 2 - Commission des solidarités

Eliane BETRAND– Laura GARNIER– Marine BUFFIERE- Martine

BATTANDIER

- 3 - La Commission de l'espace urbain et paysager

Cyril MONCHAL– Jacques PERRET– Fabien DELOCHE- Laetitia SAVEL

- 4 - Finances et administration générale

Laetitia SAVEL– Cyril MONCHAL- Didier ARGUDO

- 5 - Commission des affaires économiques

Isabelle THOMAS– Fabien DELOCHE– Didier ARGUDO- Eliane
BETRAND

- 6 - Commission Culture

Martine BATTANDIER– Eliane BERTRAND– Isabelle THOMAS– Laura
GARNIER- Didier ARGUDO

- 7 – Numérique

Didier ARGUDO– Jacques PERRET– Cyril MONCHAL

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - La Commission Jeunesse et Sport

Isabelle THOMAS– Martine BATTANDIER– Laura GARNIER- Marine
BUFFIERE

- 2 - Commission des solidarités

Eliane BETRAND– Laura GARNIER– Marine BUFFIERE- Martine
BATTANDIER

- 3 - La Commission de l'espace urbain et paysager

Cyril MONCHAL– Jacques PERRET– Fabien DELOCHE- Laetitia SAVEL

- 4 - Finances et administration générale

Laetitia SAVEL – Cyril MONCHAL - Didier ARGUDO

- 5 - Commission des affaires économiques

Isabelle THOMAS – Fabien DELOCHE – Didier ARGUDO - Eliane
BERTRAND

- 6 - Commission Culture

Martine BATTANDIER – Eliane BERTRAND – Isabelle THOMAS – Laura
GARNIER - Didier ARGUDO

- 7 – Numérique

Didier ARGUDO – Jacques PERRET – Cyril MONCHAL

Fait à BOZAS, le 17 avril 2026,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Monsieur Olivier JUNIQUE
Le Maire,



M. MONCHAL Cyril
Le Secrétaire

